PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement

ATTENDU QUE la Ville de Granby a le pouvoir de régir le stationnement en vertu de l'article 79 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 23 octobre 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 23 octobre 2023, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

LE < 2023, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

- 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- 2. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié à l'article 2 intitulé « Terminologie » en ajoutant, avant la définition « aire de stationnement public », la nouvelle définition suivante :
 - « « aire de stationnement privée » : espaces de stationnement privés hors rue, auquel le présent règlement s'applique aux termes d'une entente conclue à cet effet avec le propriétaire, identifiés à l'annexe A-1 du présent règlement; »
- 3. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié à l'article 2 intitulé « Terminologie » en remplaçant la définition « aire de stationnement public » de la façon suivante :
 - « « aire de stationnement publique » : espaces de stationnement hors rue accessibles à la population en général identifiés à l'annexe A du présent règlement; »
- 4. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié au titre de l'article 3 intitulé « Stationnement de nuit interdit dans les chemins publics et dans les aires de stationnement public » en remplaçant les mots « dans les aires de stationnement public » par les mots « dans les aires de stationnement publiques et privées ».
- **5.** Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié en remplaçant le deuxième alinéa de l'article 3 par le suivant :
 - « Il est également interdit de stationner un véhicule routier sur les aires de stationnement publiques identifiées à l'annexe A du présent règlement intitulée « Aires de stationnement publiques Stationnement de nuit » ainsi que sur les aires de stationnement privées identifiées à l'annexe A-1 du présent règlement intitulée « Aires de stationnement privées Stationnement de nuit », entre une heure (1h) et six heures trente minutes (6 h 30), lorsqu'une opération de déneigement est déclenchée par la Ville et tant que cette opération n'est pas terminée. »
- **6.** Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié en remplaçant l'article 5 par le suivant :

« 5. Signalisation

Une signalisation appropriée installée à toutes les entrées de la Ville et sur le territoire de la Ville à l'annexe B intitulée « Signalisation interdiction de stationnement de nuit – Opération de déneigement » indique les restrictions prévues par l'article 3 du présent règlement. »

...2

- 7. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié à l'article 3 en remplaçant le plan de l'annexe A par un nouveau plan, le tout comme présenté à l'annexe « 1 » du présent règlement.
- 8. Le Règlement numéro 1171-2022 est modifié à l'article 3 en ajoutant une nouvelle annexe A-1 intitulée « Aires de stationnement privées Stationnement de nuit », le tout comme présenté à l'annexe « 2 » du présent règlement.
- **9.** Le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit n'est pas autrement modifié.
- **10.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance	Me Joannie Meunier, greffière adjointe
Granby, ce	
Julie Bourdon, mairesse	Me Joannie Meunier, greffière adjointe

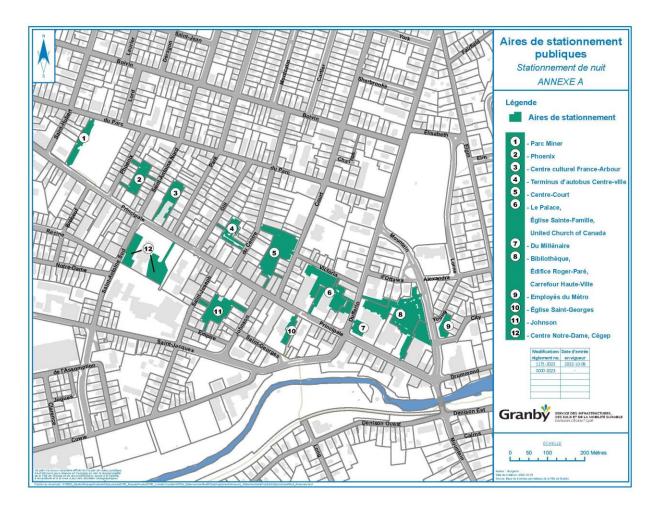
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE «1»

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement

Remplacer l'annexe A comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance	Me Joannie Meunier, greffière adjointe
Granby, ce	
	-
Julie Bourdon, mairesse	Me Joannie Meunier, greffière adjointe

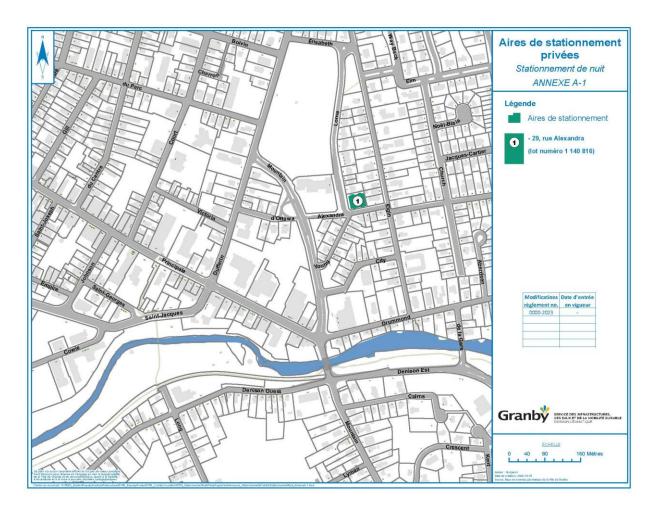
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

ANNEXE « 2 »

Règlement numéro <-2023 modifiant le Règlement numéro 1171-2022 visant à autoriser le stationnement de nuit afin d'assujettir l'aire de stationnement privée appartenant à la Commission scolaire Eastern Townships à l'application du règlement

Ajouter une nouvelle annexe A-1 comme suit :



Julie Bourdon, présidente de la séance	Me Joannie Meunier, greffière adjointe
Granby, ce	
Julie Bourdon, mairesse	Me Joannie Meunier, greffière adjointe